

DELIBERATION

128 (3.2)

Le 18 décembre 2019, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SCHALK, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 décembre 2019

Présents : Mesdames et Messieurs SCHALK, RIVIERE, VOCANSON, MARTY, DRIOL, DUCREUX, CHAPOT, FABRE, J. BEAL, BROT, LEVET, ESCOFFIER, LUAIRE, BRUEL, GIAUME, BOIS-CARTAL, BOUZINA, KHEBRARA, KARA, PANGAUD, LAROCHE, JACOB, FESSY, CEYTE, MARRET, RASCLARD, SEGUIN, AMBLARD,

Procurations : Monsieur A. BEAL à Monsieur CHAPOT,

Secrétaire : Monsieur BROT,

Objet : Cession d'une propriété communale impasse de la paix

Monsieur le Maire expose que la Commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section BM n° 135 d'une surface de 144 m² sur laquelle est édifiée une maison de 50 m², sise 5 impasse de la paix, qui pourrait faire l'objet d'une cession. Ce bien, après estimation par les Missions Domaniales et compte-tenu de sa situation géographique et de son classement au PLU, a été estimé à 60 000 €.

Il informe l'Assemblée qu'une annonce a été publiée sur le site de petites annonces « Le Bon Coin » et que cinq acquéreurs potentiels se sont manifestés après avoir visité les locaux. Il souligne que deux offres sont très inférieures à la mise à prix et propose de les écarter.

Monsieur le Maire propose d'opter pour l'offre la plus favorable à savoir, celle de Madame JODAR au prix de 70 000 €.

En cas de défaillance de cette dernière, le bien sera vendu successivement à :

- Monsieur HADJI qui en offre 62 000 €,
- puis à Madame MOREL et Monsieur RICHATIN qui en offrent 61 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **OPTE** pour l'offre jugée la plus favorable, à savoir celle de Mme JODAR au prix de 70 000 €,
- **APPROUVE** la cession du bien précité à cet acquéreur ou au profit de toute personne morale dont il serait l'associé,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20191219-128-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2019

Affichage : 20/12/2019

Pour l'autorité compétente
par délégation



Jean-Claude SCHALK

DELIBERATION

128 (3.2)

- **DIT** qu'en cas de défaillance de l'acquéreur, la seconde offre, voire la troisième sera retenue, et opte pour les deux autres propositions successives susmentionnées,
- **REJETTE** les deux offres inférieures à la mise à prix,
- **PREND ACTE** de la sortie du bien cédé du domaine privé de la Commune, simultanément à sa vente,
- **DESIGNE** l'Office Notarial d'Andrézieux-Bouthéon pour la rédaction de l'acte authentique, étant entendu que l'acquéreur fera son affaire des frais inhérents à cette transaction,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir, et notamment, ledit acte.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 19 décembre 2019

Le Maire

Jean-Claude SCHALK

